

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD77

présenté par

Mme Panot, M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE 54

I. - À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« peut également suspendre »

les mots :

« suspend également ».

II. - Au même alinéa, substituer aux mots :

« 1° et au 4° »

les mots :

« 1°, 2°, 4° et 5° ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'urgence écologique, il est indispensable de limiter la création et l'extension de nouveaux centres commerciaux en périphérie d'une surface supérieure à 1000 mètres carrés. Cet amendement entend renforcer les prérogatives du représentant de l'État à ce sujet.